

A R R E T E N° 228 / DDE

Direction
Départementale de
l'Équipement de la
REUNION



AGENCE
OUEST

Unité Infrastructure

Travaux Neufs

Portant réglementation de la circulation
sur la Route Nationale N° 1 du PR 51+000 au PR 52 +000,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-LEU

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la Route et notamment son article R 411,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des piétons de la route nationale N°1 entre le P.R. 51+000 et le P.R. 52+000, de la Ferme Corail à l'entrée de l'agglomération de Saint-Leu, il y a lieu de régler la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h :
du PR 51+000 – début du carrefour de la Ferme Corail
au PR 52+000 – panneau d'entrée de l'agglomération de Saint-Leu ;

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sous-visée.
La signalisation sera mise en place par l'Unité Infrastructures Ouest de la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 3 – Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion,
Le directeur départemental de l'Equipement ;
Le colonel commandant le groupement de gendarmerie
du sud de l'Océan Indien ;
Le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion ;
Le maire de la commune de Saint-Leu ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

A Saint-Denis, le 4 février 2005

Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion

*Pour le Préfet
Le secrétaire général*

Signé

Franck-Olivier LACHAUD